

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 novembre 2023

VISANT À REVALORISER LE MÉTIER DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE - (N° 1779)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 122

présenté par  
M. Berteloot

-----

**ARTICLE 1ER A**

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Les communes de moins de 2500 habitants membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent solliciter la mise à disposition d'un agent dudit établissement pour assurer la fonction de secrétaire de mairie au sein de la commune demandeuse, pour un temps et dans des conditions définis entre l'établissement public de coopération intercommunale et ladite commune. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le diagnostic lancé en octobre 2022 par Madame la ministre de la Transformation et de la Fonction publiques recommandait la création d'un regroupement d'employeurs.

C'est pourquoi les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent jouer ici un rôle déterminant pour faciliter le travail des maires des petites communes. En effet, les EPCI, du fait de leur fonctionnement centralisateur et leur capacité financière peuvent engager et mutualiser des secrétaires de mairie et les mettre à disposition des petites communes membres.